

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 MARS 2018

Présents : Bernabela Aguila, Alain Barrera, Philippe Bonnafoux, David Degara, Dolorès Delgado, Patricia Fermin, Arlette Jacquot, Michel Loup, Patrick Martinez, Héléne Morisot, Marie-Antoinette Mora, Jacky Renouvier.

Procurations : à Marie-Antoinette Mora, Nadyne Monfort à Dolorès Delgado

Absents excusés: Jacques Farigoule Joffrey Guiraud

Marie-Antoinette Mora est élue secrétaire.

Les comptes rendus des Conseil municipaux du 14 et du 27 décembre 2016 sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire rappelle l'ordre du jour du présent Conseil :

1. Finances :
 - Approbation du compte de gestion 2017
 - Approbation du compte administratif 2017
2. CABM :
 - Extension service commun Instruction des Autorisations d'Urbanisme (IAU),
 - Extension service commun Système d'Information Géographique (SIG).
 - CLECT montant des attributions compensatoires 2018
3. Motion de soutien à la LGV
4. Hérault Energies : Convention Certificats Economie d'Energie (CEE)
5. Questions et informations diverses

M. le Maire demande au Conseil s'il y a d'autres questions à ajouter à l'ordre du jour.

Aucune question n'étant ajoutée, M. le Maire déclare que le Conseil municipal est ouvert à 18h40.

I. FINANCES

a) Compte de Gestion 2017 budget principal de la Commune

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du trésorier à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

M. le Maire présente au Conseil le compte de gestion 2017 relatif au budget principal de la Commune et l'informe qu'il s'est assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures.

M. le Maire propose au Conseil d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 relatif au budget principal de la Commune.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2017 relatif au budget principal de la Commune qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

b) Compte Administratif 2017 budget principal de la Commune

M. le Maire et Mme Delgado présentent le compte administratif 2017 du budget principal de la Commune détaillé dans les documents comptables qui se résument par section, avec intégration des restes à réaliser (RAR) 2017 et des résultats 2016 comme suit :

Section Fonctionnement		Section Investissement	
Dépenses	1.200.784,03 €	Dépenses	1.195.742,70 €
Recettes	1.972.382,82 €	Recettes	564.855,90 €
Résultat (hors RAR)	+ 771.598,79 €	Résultat (hors RAR)	+ 17.503,35 €
Résultat (avec RAR)	+ 771.598,79 €	Résultat (avec RAR)	+ 74.491,63 €

RECAPITULATIF DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 DE LA COMMUNE

FONCTIONNEMENT

RESULTAT DE L'EXERCICE	CA 2017
Dépenses	1 200 784,03 €
Recettes	1 463 046,54 €
Résultat 2017	+ 262 262,51 €
Report résultat 2016	+ 509 336,28 €
Résultat 2017 à reporter au BP 2018	+ 771 598,79 €

En Fonctionnement Résultat 2017 à reporter au BP 2018	771 598,79 €
En Investissement Résultat 2017 à reporter au BP 2018	17 503,35 €
TOTAL des résultats cumulés	+ 789 102,14 €

INVESTISSEMENT

RÉSULTAT DE L'EXERCICE	CA 2017	RAR pour 2018
Dépenses	1 195 742,70 €	20 430,92 €
Recettes	564 855,90 €	77 419,20 €
Résultat 2017	- 630 886,80 €	
Report résultat 2016	+ 648 390,15 €	
Résultat 2017 à reporter au BP 2018	+ 17 503,35 €	

RAR en dépenses investissement à reporter au BP 2018	20 430,92 €
RAR en recettes investissement à reporter au BP 2018	77 419,20 €
Total des RAR	+ 56 988,28 €

CA 2017 VOTE DEPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

DÉPENSES : MANDATS ÉMIS		
Chapitre	Libellé	CA 2017
011	Charges à caractère général	317 036,01 €
012	Charges de personnel	676 242,78 €
014	Atténuations de produits	27 171,00 €
65	Autres charges gestion courante	113 803,49 €
Total des dépenses de gestion courante		1 134 253,28 €
66	Charges financières	39 141,16 €
67	Charges exceptionnelles	9 179,40 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 182 573,84 €
042	Opérations d'ordre entre sections	18 210,19 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		18 210,19 €
TOTAL DES DEPENSES		1 200 784,03 €

CA 2017 VOTE RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES : TITRES ÉMIS		
Chapitre	Libellé	CA 2017
013	Atténuations charges Personnel	79 845,67 €
70	Produits de services	154 775,06 €
73	Impôts et taxes	640 570,93 €
74	Dotations et participations	468 297,53 €
75	Autres produits de gestion courante	14 924,57 €
Total des recettes de gestion courante		1 358 413,76 €
76	Produits financiers	16,71 €
77	Produits exceptionnelles	35 203,18 €
78	Reprises sur provisions	55 000,00 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 448 633,65 €
042	Immobilisations corporelles	14 412,89 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		14 412,89 €
TOTAL DES RECETTES		1 463 046,54 €
R 002	Report Résultat 2016	509 336,28 €

CA 2017 VOTE DEPENSES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

DEPENSES D'INVESTISSEMENT mandat émis			
Chapitre	Libellé	CA 2017	RAR
20	Immobilisations incorporelles	25 686,17 €	5 300,20 €
21	Immobilisations corporelles	290 153,38 €	15 119,72 €
23	Immobilisations en cours	346 386,88 €	
Total des dépenses d'équipement		662 226,43 €	20 430,92 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	487 807,08 €	
16	Emprunts et dettes	31 296,30 €	
Total des dépenses financières		519 103,38 €	
Total des dépenses réelles d'investissement		1 181 329,81 €	20 430,92 €
040	Opérations d'ordre entre sections	14 412,89 €	
Total des dépenses d'ordre d'investissement		14 412,89 €	
TOTAL DES DEPENSES		1 195 742,70 €	20 430,92 €

CA 2017 VOTE RECETTES D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRE

RECETTES D'INVESTISSEMENT titres émis			
Chapitre	Libellé	CA 2017	RAR
13	Subventions d'investissements	192 427,80 €	77 419,20 €
21	Immobilisations corporelles	9 561,86 €	
Total des recettes d'équipement		201 989,66 €	77 419,20 €
10	Dotations, fonds divers et réserves sauf 1068	193 806,05 €	
1068	Transfert part du résultat fonctionnement	150 000,00 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus	850,00 €	
Total des recettes financières		344 656,05 €	
Total des recettes réelles d'investissement		546 645,71 €	77 419,20 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	18 210,19 €	
Total des recettes d'ordre d'investissement		18 210,19 €	
TOTAL DES RECETTES		564 855,90 €	77 419,20 €
REPORT SOLDE D'EXECUTION 2016		648 390,15 €	

M. le Maire remercie Dolorès Delgado pour sa présentation très pédagogique des comptes.

Dolorès Delgado précise que l'augmentation des charges du personnel résulte de l'intégration au sein des services municipaux des agents de l'entente « balayeurs nacelle » créée par les communes d'Alignan du Vent, Montblanc, Coulobres et Valros suite à la dissolution de la Communauté de Communes du Pays de Thongue. Ce service impacte les dépenses mais celles-ci sont compensées par leur intégration dans l'attribution de compensation intercommunale de l'Agglomération Béziers-Méditerranée.

M. le Maire rappelle que les résultats financiers sont corrects mais que les dotations n'évoluent plus et que les charges augmentent. De ce fait l'équilibre de la section de fonctionnement va devenir de plus en plus difficile à maîtriser.

Alain Barrera interroge le Maire sur la capacité de la Commune à poursuivre les investissements si les recettes n'évoluent pas.

M. le Maire précise qu'à ce jour les dotations pour l'année 2018 ne sont toujours pas connues. Il indique que pour la Taxe d'Habitation le gouvernement s'est engagé à maintenir les recettes à minima à l'identique des années précédentes avec revalorisation des bases. Il indique que l'on ne connaît pas à ce jour l'avenir des contrats aidés qui permettraient de percevoir une participation de l'Etat. Le transfert des services Eau et Assainissement font également perdre les recettes de compensation de mise à disposition des agents, matériel et véhicules sur le budget principal.

Tous ces éléments inconnus et les pertes de recettes précitées ne permettent pas d'envisager un avenir serein en ce qui concerne les évolutions des ressources financières de la Commune.

M. le Maire complète ses propos en indiquant qu'il ne souhaite pas être obligé de faire intervenir le levier fiscal à travers l'augmentation des taux des impôts locaux, mais que selon l'évolution du budget cette solution sera peut-être à étudier dans l'avenir.

Jacky Renouvier précise qu'il est donc indispensable de poursuivre une réelle maîtrise des dépenses et d'étudier toute possibilité de nouvelles recettes.

Dolorès Delgado rappelle qu'une gestion de la prospective budgétaire a été élaborée depuis plusieurs années et que la Commission Finances travaille régulièrement sur ce dossier.

Par rapport aux investissements, Marie-Antoinette Mora rappelle que dans le cadre du pacte financier de la CABM une subvention de 700.000 € en investissement peut être obtenue dans le cadre de ce mandat permettant de nouvelles réalisations ou réhabilitations, mais qu'à ce jour il n'est pas possible de savoir si cela se reconduit ou non car les intercommunalités subissent également les baisses des dotations de l'Etat. Il est donc urgent de proposer un projet.

M. le Maire quitte la salle du conseil municipal.

Mme MORA, 1^{ère} Adjointe, présente le récapitulatif du compte administratif et demande au conseil de se prononcer sur chaque section et sur chaque chapitre.

Le Conseil, à l'unanimité, vote et approuve chapitre par chapitre les sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif 2017 du budget principal de la Commune.

II. INTERCOMMUNALITE - CABM

a) Extension service commun Instruction Autorisations d'Urbanisme

M. le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme depuis sa création le 1er juillet 2015 et que les communes de COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1er janvier 2017 ;

Il indique que la commune de MONTBLANC a demandé à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1er janvier 2018 et que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant.

La mise en œuvre du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

La nouvelle convention présentée au Conseil par le Maire annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Communautaire a approuvé l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme par l'adhésion de la commune de MONTBLANC et approuvé la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'intégration de la Commune de Montblanc au service commun IAU et de valider la nouvelle convention qui en découle.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser l'extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme au 1er janvier 2018 par l'adhésion de la commune de MONTBLANC, d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

b) Extension service commun Système d'Information Géographique

M. le Maire rappelle que les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, adhèrent au service commun Système d'information Géographique depuis sa création le 1er mars 2015 et que les communes de COULOBRES et VALROS y adhèrent depuis le 1er janvier 2017 ;

Il indique que la commune de MONTBLANC a demandé à la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée d'adhérer au service commun Système d'information Géographique à compter du 1er janvier 2018 et que cette adhésion induit une extension du service commun Instruction des autorisations d'urbanisme et des actes en découlant.

La mise en œuvre du service commun Système d'information Géographique est subordonnée à la signature d'une convention entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée et les communes de BASSAN, BOUJAN-SUR-LIBRON, CORNEILHAN, COULOBRES, ESPONDEILHAN, LIEURAN-LÈS-BÉZIERS, MONTBLANC,

SAUVIAN, SÉRIGNAN, SERVIAN, VALROS, VILLENEUVE-LÈS-BÉZIERS, ayant pour objet de régler les modalités de fonctionnement et les conditions financières de cette mutualisation.

La nouvelle convention présentée au Conseil par le Maire annule et remplace les termes de la convention initiale sans en modifier l'économie générale.

M. le Maire informe le Conseil que le Conseil Communautaire a approuvé l'extension du service commun Système d'information Géographique par l'adhésion de la commune de MONTBLANC et approuvé la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun.

M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur l'intégration de la Commune de Montblanc au service commun SIG et de valider la nouvelle convention qui en découle.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'autoriser l'extension du service commun Système d'Information Géographique au 1er janvier 2018 par l'adhésion de la commune de MONTBLANC, d'approuver la nouvelle convention réglant les effets de cette mise en commun, annexée à la présente délibération, d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

c) CLECT janvier 2018

M. le Maire rappelle au Conseil que la Commission Locale d'Evaluation de Transfert des Charges (C.L.E.T.C) de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée détermine et actualise le montant des attributions compensatoires.

Par délibération n°200 en date du 12 octobre 2017, le Conseil communautaire a approuvé le rapport de la CLECT du 28 septembre 2017 concernant l'évaluation des zones d'activités économique au 1er janvier 2017 et précisant le montant des attributions de compensation définitives 2017. En l'état et nonobstant les évaluations à venir sur le transfert des compétences, notamment celle de la GMAPI au 1er janvier 2018, les montants des attributions de compensation 2018 restent inchangés par rapport à 2017.

Cependant, suite à la création au 1er janvier 2018 du budget annexe de collecte et traitement des déchets ménagers assimilés, il convient de retracer les attributions de compensation relatives à cette compétence dans le budget annexe et de modifier en conséquence le montant des attributions de compensation du budget principal.

Le détail par commune est retracé dans le tableau suivant :

Communes	Rappel : AC définitives 2017 Budget principal	AC provisoires 2018 Budget annexe collecte et traitement des déchets ménagers assimilés	AC provisoires 2018 Budget principal
Alignan-du-Vent	30 473,57 €	NA	30 473,57 €
Bassan	34 464,77 €	NA	34 464,77 €
Béziers	20 703 856,46 €	3 883 610,00 €	16 820 246,46 €
Boujan-sur-Libron	414 253,35 €	NA	414 253,35 €
Cers	45 648,75 €	NA	45 648,75 €
Corneilhan	13 386,19 €	NA	13 386,19 €
Coulobres	12 648,24 €	NA	12 648,24 €
Espondeilhan	14 028,00 €	NA	14 028,00 €
Lieuran-Les-béziers	19 719,71 €	NA	19 719,71 €
Lignan sur Orb	240 410,54 €	NA	240 410,54 €
Montblanc	158 330,52 €	NA	158 330,52 €
Sauvian	354 464,07 €	45 422,00 €	309 042,07 €
Sérignan	1 257 779,48 €	181 857,00 €	1 075 922,48 €
Servian	347 587,92 €	NA	347 587,92 €
Valras-Plage	362 038,14 €	-62 288,00 €	424 326,14 €
Valros	55 397,50 €	NA	55 397,50 €
Villeneuve-Les-Béziers	2 165 070,10 €	NA	2 165 070,10 €
TOTAL	26 229 557,31 €	4 048 601,00 €	22 180 956,31 €

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient à la Commune de valider cette nouvelle répartition et lui demande de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver les montants des attributions de compensation provisoires 2018 à verser aux communes et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

III. HERAULT ENERGIES – Certificats d’Economie d’Energie

M. le Maire rappelle au Conseil que le dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique (loi POPE), constitue l'un des instruments phare de la politique de maîtrise de la demande énergétique.

Ce dispositif repose sur une obligation de réalisation d'économies d'énergie imposée par les pouvoirs publics aux vendeurs d'énergie appelés les « obligés » (électricité, gaz, chaleur, froid, fioul domestique et nouvellement les carburants pour automobiles).

Un objectif triennal est défini et réparti entre les opérateurs en fonction de leurs volumes de ventes. En fin de période, les vendeurs d'énergie obligés doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats équivalent à ces obligations. En cas de non-respect de leurs obligations, les obligés sont tenus de verser une pénalité libératoire de deux centimes d'euro par kWh manquant.

Le décret du 2 mai 2017 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'énergie relatives aux certificats d'économie d'énergie publié au JO du 3 mai 2017, fixe l'objectif d'économies d'énergie pour la quatrième période du dispositif (2018-2020) à hauteur de 1 600 TWh cumac, dont 400 TWh cumac au bénéfice des ménages en situation de précarité énergétique

Les transactions de Certificats d'Economies d'Energies sont organisées au sein d'un marché où s'échangent et s'achètent les CEE. Pour organiser les transactions, le volume minimal d'économies d'énergie ouvrant droit au dépôt d'une demande de CEE est de 20 millions de « kWh Cumac », cette indication de « cumulé et actualisé » correspondant à la totalité des kWh économisés sur la durée de vie de l'investissement réalisé.

Par ailleurs, le décret n° 2012-23 du 6 janvier 2012 renforce les contrôles de tous les obligés, des entreprises aux entités publiques. Pour cela, le Ministère de l'Energie doit effectuer des contrôles aléatoires à posteriori des dossiers déposés, avec application de pénalités financières en cas d'erreurs.

Conscient que le seuil élevé interdit à la quasi-totalité des communes de l'Hérault de prétendre accéder individuellement à ce marché et compte tenu de la complexité de la mise en œuvre du dispositif, HERAULT ENERGIES a souhaité proposer aux communes une mutualisation des économies d'énergies réalisées sur leurs installations d'éclairage public ainsi que dans leurs bâtiments.

M. le Maire rappelle qu'en date du 3 Mai 2012 le Conseil avait approuvé le conventionnement avec Hérault Energies pour la gestion des certificats d'économies d'énergies et qu'il convient aujourd'hui de se prononcer sur son renouvellement. Il demande au Conseil l'autorisation de signer la convention d'habilitation qui permettra à Hérault Energie de gérer les certificats d'économie d'énergie pour la commune.

M. le Maire précise que la gestion des précédents CEE a permis de proposer des activités spécifiques axées sur l'environnement aux élèves dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires.

M. le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer.

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide d'approuver le projet de convention entre HERAULT ENERGIES et la commune pour la collecte et la valorisation des actions éligibles aux certificats d'économie d'énergie, précise que ladite convention est conclue pour une période de trois ans correspondant à la 4ème période d'obligation, de 2018 à 2020, que son terme est fixé au 31 décembre 2020 et qu'elle sera reconduite tacitement pour des durées successives de trois ans correspondant aux différentes périodes d'obligation à venir, d'autoriser ainsi le transfert à Hérault Energies des Certificats d'Economie d'Energie liés aux travaux effectués par la commune pour réaliser des économies d'énergie dans son patrimoine, ce transfert étant effectué à des fins de valorisation de ces C.E.E. auprès d'EDF, acteur identifié comme « obligé » dans la Loi Programme des Orientations de la Politique Energétique, d'autoriser le maire à signer ladite convention d'habilitation avec HERAULT ENERGIES ainsi que tous les documents se rapportant à ce dossier, d'autoriser le Maire à déléguer sa signature aux Adjointes.

IV. MOTION LGV

M. le Maire informe le Conseil que le rapport du Président du Conseil d'orientation des infrastructures, remis le 1^{er} février 2018 à la Ministre des Transports, déclassa la ligne nouvelle Montpellier-Béziers-Perpignan, jugée non prioritaire, et propose dans le meilleur des scénarios de lancer la section Montpellier-Béziers au plus tôt en 2023. Il propose au Conseil de voter une motion en faveur de la construction de la ligne Montpellier-Béziers-Perpignan.

LE CONSEIL, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Contre : 0 - Absentions : 0 - Pour : 13

Oùï l'exposé du Maire, et après avoir délibéré,

Approuve la motion suivante :

Motion pour la construction de la ligne Montpellier-Béziers-Perpignan

Considérant :

- Que pour les biterrois comme pour tous les territoires d'Occitanie l'abandon ou le report de cette ligne serait assassin,
- Que les acteurs politiques, économiques et associatifs régionaux sont unanimes sur la nécessité de cette ligne qui traverse sur 200 kilomètres quatre départements (Gard, Hérault, Aude, Pyrénées Orientales), cinq agglomérations (Nîmes, Montpellier, Béziers, Narbonne et Perpignan), et plus de trente communes du littoral languedocien,
- Que l'Etat doit concevoir ses politiques structurelles d'aménagement et d'investissement au regard des besoins économiques et sociaux de nos territoires et de nos populations,
- Qu'il serait incohérent d'opposer la structuration des infrastructures du fret ferroviaire, du TER et de la LGV sans considérer, dans une approche globale de la mobilité, leurs enjeux quotidiens, industriels, touristiques et environnementaux,
- Qu'il est impératif de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre en désengorgeant les autoroutes A7 et A9 saturées par des millions de véhicules polluants,
- Qu'il est inconcevable d'avoir gelé pendant 30 ans le développement de nos communes au prétexte de réserves foncières pour le tracé de la LGV,
- Qu'il serait irresponsable d'avoir investi à perte plusieurs dizaines de millions d'euros dans des études et des acquisitions foncières inutiles,
- Qu'il serait inacceptable d'avoir inquiété et exproprié des familles entières résidant sur le tracé de la future LGV sous couvert de son arrivée « imminente »,

Affirme son attachement à la construction de la ligne Montpellier-Béziers-Perpignan

ET DEMANDE AU GOUVERNEMENT que cet axe promis et attendu soit réalisé dans les délais prescrits initialement.

V. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **FINANCES** : M. le Maire présente les dépenses d'investissement mandatées depuis le Conseil Municipal précédent.
- **DOSSIERS** : point sur les dossiers en cours ou à venir :
 - ECOLE-ALP-ALSH : retour aux 4 jours et ouverture de l'ALSH le mercredi matin à compter de la rentrée de septembre 2018-2019
 - Logement ex Com Com : ce local est en cours de réhabilitation et les travaux seront bientôt terminés ; il reste à faire réaliser les diagnostics locatifs et proposer à la location.
 - Participation à l'opération « récupération de lunettes usagées » au collège Alfred Crouzet.
 - La Fondation de France remercie la Commune pour le don qu'elle a fait suite au passage de l'ouragan IRMA.
 - Le Conseil décide de maintenir le partenariat financier avec le RDL de Puissalicon qui permet à un certain nombre de Valrossiens de bénéficier d'un appui dans leurs démarches.
 - Beaucoup trop de motos sur le barreau, beaucoup de bruit et de mise en danger : une réunion est prévue entre la gendarmerie, la mairie et la CABM pour étudier ce dossier.
 - Total Festum : l'organisation se précise avec d'un côté les aspects techniques et notamment l'étude pour le branchement à l'éclairage public du site et la gestion du matériel, d'un autre côté la coordination avec l'association la Chorale Valrossignols qui s'investit pour l'organisation du repas et sa participation au spectacle.
- **CABM** : informations sur les dossiers en cours ou à venir
 - Prochain Conseil communautaire le jeudi 15 mars à Sérignan
 - Délibérations prises par les Conseils CABM de décembre et février
 - Avancement du schéma de mutualisation
 - Médiathèque André Malraux : « quinzaine du jeu » à Valros le 16 avril à la salle des Fêtes pour les petits comme pour les grands
 - Bus de la Maison du Travail saisonnier le 16 mai 2018 place de la République
 - Festival BD pour Sérignan, Espondeilhan, Valros en partenariat avec le service médiation de la CABM et la médiathèque de Sérignan. Ateliers BD manga pour les jeunes en présence de l'auteur et participation au Festival de Sérignan.

- Pistes cyclables : schéma revu et adapté pour passer par Valros
 - Nouvelle compétence en cours d'étude avec les communes : politique locale du commerce
- **INFORMATIONS** : dates des prochaines réunions & manifestations ou cérémonies

Toutes les questions ayant été débattues, le Maire remercie les membres du Conseil et clôt la séance à Conseil à 20h30.

COMMUNE DE VALROS
CONSEIL MUNICIPAL du 13 mars 2018

Liste des délibérations

- 201700001 - Compte gestion COMMUNE 2017
- 201700002 - Compte Administratif COMMUNE 2017
- 201700003 - CABM Extension service commun IAU
- 201700004 - CABM Extension service commun SIG
- 201700005 - CABM CLECT janvier 2018
- 201800006 - Certificats économie d'énergie convention Hérault Energies
- 201800007 - Motion en faveur de la ligne LGV Occitanie

- - - - -

Signature des conseillers municipaux présents

Bernabela AGUILA

Arlette JACQUOT

Alain BARRERA

Michel LOUP

Philippe BONNAFOUX

Patrick MARTINEZ

David DEGARA

Nadyne MONFORT

Dolorès DELGADO

Marie-Antoinette MORA

Jacques FARIGOULE

Hélène MORISOT
(procuration à Nadyne MONFORT)

Patricia FERMIN

Jacky RENOUVIER

Jeffrey GUIRAUD